Nations Unies A/ES-10/829–S/2019/876

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
13 novembre 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

Lettres identiques datées du 12 novembre 2019, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je souhaite appeler d'urgence l'attention de la communauté internationale sur l'escalade de l'agression militaire lancée par Israël contre le peuple palestinien vivant sous son occupation, notamment dans la bande de Gaza assiégée. Cette toute récente agression militaire illégale risque de déclencher un nouveau cycle de violence meurtrière et destructrice, mettant ainsi en danger la vie de millions de civils innocents.

Il faut à tout prix éviter ce risque et faire respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, afin de protéger la vie des civils et d'empêcher l'aggravation de cette situation déjà instable et dangereuse.

Cette dernière escalade a débuté aujourd'hui, 12 novembre, au petit matin quand un Palestinien a été victime d'une exécution extrajudiciaire perpétrée par les forces d'occupation israéliennes dans le cadre d'une frappe aérienne contre son domicile dans le district de Shuj'aiya (ville de Gaza), tuant également son épouse, blessant grièvement ses quatre enfants et faisant par ailleurs une blessée dans le proche voisinage. Cette attaque a été suivie par plusieurs autres frappes balistiques dirigées contre différents points de la bande de Gaza. Au moment de la rédaction de la présente lettre, trois autres Palestiniens sont à déplorer parmi les morts et plus de 30 autres civils palestiniens parmi les blessés.

Ces attaques sèment la peur et engendrent des traumatismes dans l'ensemble de la population civile, tenue captive de manière inhumaine par l'occupation et le blocus illégaux imposés par Israël, sans aucun moyen de fuir ou de se protéger. La vie à Gaza est paralysée : les écoles, les universités et les institutions sont fermées car la population civile palestinienne, sans défense, se prépare au risque d'une nouvelle agression militaire et d'une campagne de terreur meurtrières de grande envergure de

19-19662 (F) 151119 201119

Merci de recycler

la part de la Puissance occupante, ce qui ne fera qu'accroître le nombre des morts et ajouter au climat de destruction et de misère dans lequel vivent de si nombreux innocents.

Les dirigeants palestiniens condamnent ces attaques criminelles, ainsi que toutes les attaques qui les ont précédées, notamment le meurtre de sang-froid hier d'un Palestinien de 22 ans par les forces d'occupation israéliennes dans le camp de réfugiés d'Arroub à Al-Khalil (Hébron). Un terme doit être mis aux violences continuellement perpétrées par Israël, ses forces d'occupation et ses colons contre la population civile palestinienne vivant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Nous continuons de demander la protection immédiate du peuple palestinien, conformément au droit international, notamment aux nombreuses résolutions sur le sujet du Conseil de sécurité, et rappelons les nobles engagements pris à plusieurs reprises par la communauté internationale en faveur de la protection des civils en toutes circonstances.

Il ne saurait y avoir une norme pour le monde entier et une exception pour Israël, État qui continue de violer en toute impunité les droits de l'homme et impose au peuple palestinien, qui vit sous son occupation exercée en toute impunité, une situation de crise pour sa protection. Un message clair doit être adressé à la Puissance occupante, qui est tenue sans exception de respecter les mêmes règles du droit international que tous les autres États.

L'attaque criminelle d'aujourd'hui, qui a été planifiée par le Gouvernement israélien et son armée, est un massacre injustifiable de hauts responsables, commis dans l'intention délibérée de tuer et de blesser, y compris des femmes et des enfants, ce qui constitue une grave violation du droit international et un crime de guerre. Les auteurs de ce crime et de tous les autres crimes de guerre qui ont été et sont perpétrés contre le peuple palestinien par Israël, Puissance occupante, doivent être tenus responsables avec toute la sévérité de la loi, notamment au titre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Pour conclure, nous réitérons notre condamnation sans équivoque de tous les actes de violence, de provocation, d'incitation et de terreur perpétrés contre les civils.

La présente lettre fait suite aux 676 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 21 octobre 2019 (A/ES-10/828-S/2019/830), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
Observateur permanent
de l'État de Palestine
(*Signé*) Riyad **Mansour**